

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2023/038

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**CONTRAT DE PRET A USAGE OU COMMODAT
VILLE/SYNDICAT UNSA – AVENANT 1**

3.3 - LOCATIONS

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-5°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2022** de la Commune voté le **17 décembre 2021**,

Vu la Décision municipale n°**71/2014** en date du **30 avril 2014** relative au contrat de prêt à usage ou commodat conclu avec le syndicat « **Union Nationale des Syndicats Autonomes** » (UNSA) pour la mise à disposition des salles 1 et 2 situées à l'étage du **lot 3 de la ZAE « La Semeuse »**, 1, rue de l'Industrie à Gravelines (59820),

Considérant la demande de l'UNSA de changement de locaux,

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer avec l'UNSA un avenant n° 1 au contrat de prêt à usage afin de remplacer les locaux mis à disposition par la salle et le bureau n°s 2 du rez-de-chaussée du lot 3 de la Semeuse.

Article 2 : Le prêt est consenti à titre gratuit et prend effet à compter de la date de signature de l'avenant 1.

Article 3 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le Site Internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le 16 mars 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bertrand RINGOT